

Toute demande d'approbation d'un PIIA doit être signée par le requérant, soit le propriétaire de l'immeuble ou toute autre personne dûment mandatée par celui-ci.

LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

LES OBJECTIFS DU PRÉSENT PIIA SONT:

1. favoriser la qualité architecturale du projet ;
2. assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion ;
3. participer à la création d'environnements structurés, attrayants et sécuritaires pour le piéton.

POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 1

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION SONT:

- ▶ le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures, les saillies;
- ▶ la composition architecturale du bâtiment permet la lecture claire de son gabarit et de la distribution d'étages;
- ▶ le traitement architectural du bâtiment vise à créer un rythme horizontal qui marque la base, la partie médiane et le couronnement de l'immeuble;
- ▶ l'ornementation, assurée par des éléments tels qu'une marquise, des linteaux, des arches, des bandeaux ou des couronnements met en valeur la trame structurale du bâtiment;
- ▶ le traitement architectural du bâtiment vise à créer un rythme vertical diversifié en évitant les longues façades, à l'aide de retrait et d'avancée, de fenestration, de superposition, d'alternance de plans et de changement d'angles.

POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 2

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION SONT:

- ▶ le bâtiment ainsi que les stationnements en structure hors-sol tiennent compte des caractéristiques architecturales des bâtiments voisins: types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, matériaux de revêtement, formes des toits, ouvertures et niveau des accès et des saillies;
- ▶ lorsque le projet est adjacent à un terrain sur lequel l'habitation est permise et dépasse de plus de la moitié la hauteur maximale en mètres permise sur ce terrain, le projet doit alors tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les dégagements visuels existants de même que de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines incluant les propriétés résidentielles situées dans un arrondissement limitrophe;
- ▶ les équipements mécaniques, électriques, de télécommunication et les transformateurs sont visuellement camouflés des voies de circulation publique.

POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 3

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION SONT:

- ▶ dans le cas de projets à caractère corporatif, commercial ou public, l'aménagement paysager inclut des éléments de mobilier urbain de façon à offrir un environnement agréable et stimulant pour le piéton;
- ▶ les accès véhiculaires sur les voies publiques sont limités;

- ▶ le traitement architectural de la base du bâtiment est soigné au niveau des matériaux de revêtement, de l'ornementation, de la signalisation et de l'éclairage;
- ▶ le traitement architectural des façades permet un lien visuel direct entre le domaine public et l'intérieur du bâtiment;
- ▶ le traitement architectural maximise le nombre d'ouvertures et de surface vitrée sur toute façade adjacente à un trottoir ou à une place publique;
- ▶ le lien direct et individuel de la rue aux commerces situés au rez-de-chaussée des bâtiments est favorisé;
- ▶ le long des façades des commerces situés au rez-de-chaussée, la circulation piétonne est continue et intégrée au réseau de circulation piéton public;
- ▶ l'accès au site des piétons est facilité par l'implantation de trottoirs, traverses et voies sécuritaires;
- ▶ des aménagements facilitant l'accès et le stationnement des bicyclettes doivent être prévus.

Ce document a été préparé à titre informatif et ne peut en aucun cas se substituer aux règlements en vigueur.

Nous vous recommandons de vous présenter à notre comptoir d'accueil avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit.

Direction du développement du territoire et études techniques

7171, rue Bombardier, Anjou
Téléphone : 514 493-5115
Télécopieur : 514 493-8089
Courriel : aménagement.urbain@ville.montreal.qc.ca



Mise à jour : juin 2013

